Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 17 (1980-1983)

Heft: 1

Artikel: La promotion de Genève au rang de cité

Autor: Berchem, Denis van

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1002566

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA PROMOTION DE GENÈVE AU RANG DE CITÉ

par Denis VAN BERCHEM *

L'exploration archéologique menée par Ch. Bonnet dans le sous-sol de la cathédrale de Saint-Pierre a mis au jour des édifices religieux qui semblent bien remonter à la seconde moitié du IVe siècle [1]. Ainsi l'attention du monde savant a-t-elle été ramenée sur le problème des origines de l'évêché, et, du même coup, de la *civitas* de Genève. Depuis le Concile de Nicée, en effet, l'Eglise tend très systématiquement, en Occident comme en Orient, à inscrire son organisation dans les cadres de l'Etat. En principe, un siège épiscopal ne peut être créé que dans une cité, et encore faut-il que cette cité offre une communauté suffisamment nombreuse [2]. Dans la *Notitia Galliarum*, qui date de la fin du IVe siècle ou des premières années du Ve [3], Genève est qualifiée de *civitas*. C'est le *terminus ante quem* pour l'octroi de l'autonomie municipale à un bourg qui, auparavant, faisait partie de la cité de Vienne. Si j'en juge par quelques ouvrages récents, les historiens s'accordent à dater cet événement de 379. Ainsi dans la dernière *Histoire de Genève*, éditée en 1974, P. Broise écrit-il: «En

* Communication présentée à la Société d'histoire et d'archéologie le 13 mars 1980.

[1] Premier exposé d'ensemble des résultats acquis à la fin de 1979: Ch. BONNET, «Saint-Pierre de Genève. Récentes découvertes archéologiques», dans *Archéologie suisse*, 3, 1980, p. 174 ss. Cf. D. PAUNIER, «La céramique gallo-romaine recueillie à Saint-Pierre de Genève», *ibid.*, p. 192 ss., et M. R. SAUTER-Ch. BONNET, «Chronique des découvertes archéologiques dans le Canton de Genève en 1978 et 1979», *Genava*, 28, 1980, p. 6 ss.

[2] Concile de Sardique (a. 343), can. 6 (MANSI, *Sacrorum Conciliorum nova et amplissima collectio...*, t. III, Florence, 1759, p. 10) qui exclut non seulement les villages, mais aussi les petites cités où un prêtre unique peut faire l'affaire. Inversement, lorsqu'une cité existante est divisée par l'autorité impériale, les nouveaux chefs-lieux sont habilités à recevoir un évêque: Concile de Chalcédoine (a. 451), can. 17.

[3] *Notitia Galliarum*, éd. MOMMSEN, *Chronica Minora*, t. I (*MGH, Auct. antiquiss.*, IX, 1), Berlin, 1892, p. 552 ss. (praefatio).

379, sans doute, Gratien élève Genève, comme Grenoble, au rang de cité». Il ajoute plus loin: «ce n'est en définitive qu'au milieu du IVe siècle que l'Eglise de Genève prend forme, pour devenir cathédrale lors de l'érection de Genève en cité»[4]. Dans l'*Histoire de Genève* publiée en 1951 par la Société d'histoire et d'archéologie, on lit, sous la signature d'A. Oltramare et L. Blondel: «Vers 379 (Gratien) éleva l'ancien *vicus* à la dignité de *civitas*»[5]. Et dans le chapitre suivant consacré à l'avènement du christianisme, P.-E. Martin note que Genève est devenue cité, en même temps que Grenoble, «fort probablement en 378-379»[6].

Dans ces ouvrages, destinés au grand public, la date de 379, ou 378-379, est avancée sans aucune justification. Mais dans une étude antérieure, intitulée «Les origines de la *civitas* et de l'évêché de Genève»[7], P.-E. Martin révèle son inventeur, G. de Manteyer. Dans *Les origines chrétiennes de la IIe Narbonnaise, des Alpes Maritimes et de la Viennoise*[8], l'archiviste de Gap observe que Genève, incluse comme Grenoble dans le territoire de Vienne, aura troqué en même temps que Grenoble son statut de *vicus* contre celui de cité. Selon lui, le démembrement de l'ancienne cité de Vienne serait contemporain du changement du nom de Grenoble, indice d'une promotion. Il est bien évident que le nom de *Gratianopolis*, qui remplaça celui de *Cularo*, ne peut avoir été imaginé que pendant les années du règne de l'empereur Gratien (367-383). Mais pourquoi 378 ou 379? C'est, explique Manteyer, que le nouveau nom de Grenoble est emprunté à la langue grecque et que Gratien ne peut l'avoir conféré que pendant les quelques mois où, résidant à Sirmium, il régnait aussi bien sur

---

[4] *Histoire de Genève*, publiée sous la direction de P. Guichonnet, Toulouse-Lausanne, 1974, p. 59 et 60. Cf. aussi P. Broise, *Genève et son territoire dans l'Antiquité*, Bruxelles, 1974, p. 67 et 231 (Coll. Latomus, 129). Cet auteur, qui est architecte, s'attache en conséquence à décrire les aspects archéologiques et sociaux de l'évolution d'un territoire et ne fait, sur le plan historique, que reproduire l'opinion d'érudits genevois, notamment L. Blondel et P.-E. Martin.

[5] *Histoire de Genève des origines à 1798*, Genève, 1951, p. 33 ss. L'incohérence manifeste du chapitre intitulé «Genève romaine» tient sans doute au fait que, des deux auteurs, l'un, André Oltramare, était mort depuis quatre ans lors de la parution de l'ouvrage, l'autre, Louis Blondel, héritant d'un manuscrit ébauché, se sera contenté de le compléter à sa manière plutôt que de le récrire entièrement. Je ne sais donc à qui imputer le passage cité de la p. 41.

[6] *Op. cit.*, p. 48.

[7] *Mélanges Ch. Gilliard*, Lausanne, 1944, p. 82.

[8] Gap, 1924, p. 14, 41 ss.

l'Orient grec que sur l'Occident latin de l'Empire. Raisonnement absurde, puisqu'on sait que l'empereur, où qu'il fût, était assisté d'une chancellerie apte à formuler sa volonté dans les deux langues officielles. Par ailleurs, si la forme de ce toponyme apparaît exceptionnelle en Gaule (et pourtant on y connaissait déjà *Antipolis*, Antibes), l'usage du mot *polis* se généralise en Occident avec le composé *metropolis*, qui s'applique aux chefs-lieux de province. Contrairement à ce qu'affirme Mommsen[9], ce mot n'est pas emprunté à l'Eglise chrétienne; il est implanté de longue date dans la langue administrative, par exemple en Egypte, où il désigne les chefs-lieux de nomes, et il figure dans la titulature de nombreuses villes d'Orient, que nous lisons sur leurs monnaies. Deux constitutions du *Code Théodosien* témoignent du passage du mot dans le vocabulaire des bureaux centraux de l'Empire: la première fut adressée en 365 au préfet du prétoire d'Italie[10], la seconde, en 376, au préfet du prétoire des Gaules[11]. Si la date de 379 n'a pas de meilleur motif de s'imposer, mieux vaut l'abandonner. Il n'en reste pas moins que l'idée prévaut dans les ouvrages contemporains que Genève est devenue une cité et le siège d'un évêché dans la seconde moitié du IVe siècle[12].

Il n'en a pas toujours été ainsi. En 1888, Ch. Morel pouvait écrire: «Il ne serait pas impossible que, dès le commencement du IVe siècle, notre *vicus* ait été déjà transformé en *civitas*»[13]. Comment se fait-il que l'éventualité évoquée par le professeur genevois ait cessé d'apparaître plausible à ses successeurs? Plutôt que des arguments de G. de Manteyer, je vois là un effet de la publication par Mommsen, en 1892, de la *Notitia Galliarum* et des prolégomènes dont il l'a assortie[14]. Il s'agit, comme on sait, d'une liste des cités gauloises, rangées par diocèses et par provinces. Non content de la dater sur la base d'observations incontestables, il a proposé d'y voir un document composé à l'usage de l'Eglise et destiné à fixer une fois pour toutes les rapports de subordination entre évêques et archevêques métropoli-

---

[9] *Chron. Min.*, I, p. 554.

[10] *CTh*, XV, 1, 14.

[11] *CTh*, XIII, 3, 11, où l'énoncé *singulae urbes, quae metropoles nuncupantur* trahit la nouveauté de cette appellation.

[12] Ainsi F. STAEHELIN, *Die Schweiz in römischer Zeit*, 3e éd., Bâle, 1948, p. 288, avec un renvoi à l'étude de P.-E. Martin citée à la note 7.

[13] Genève et la colonie de Vienne sous les Romains, *M.D.G.*, t. 20, 1888, p. 562.

[14] Voir ci-dessus note 3.

tains. Cette vue, qui a longtemps fait autorité, est aujourd'hui rejetée par la majorité des historiens[15]. S'il est certain que la *Notitia* fut largement utilisée dans les milieux ecclésiastiques, ainsi qu'en témoignent le nombre des manuscrits existants et les retouches apportées au cours des siècles au texte originel, pour tenir compte des mutations intervenues dans l'organisation de l'Eglise, il est difficile d'admettre, en revanche, qu'à la fin du IVe siècle, toutes les cités énumérées dans ce document fussent déjà dotées d'un évêché. Alors qu'en Italie du Nord, un Ambroise de Milan installait laborieusement des évêques dans les cités du pied des Alpes, avec la mission de convertir des habitants encore obstinément attachés à leurs anciens cultes, comment croire qu'il en allât très différemment sur le versant occidental de la chaîne? Au dire d'un Sulpice Sévère, qui écrivait vers l'an 400, le christianisme s'est propagé en Gaule plus tardivement que dans le reste de l'Empire[16]. La *Notitia* est l'image de l'administration civile du pays. Comme un siège épiscopal ne pouvait être établi que dans le cadre d'une cité, cette image a tendu, avec le temps, à être aussi celle de l'organisation ecclésiastique. Mais pour démontrer l'existence d'un évêché à la fin du IVe siècle, il est indispensable d'avancer un témoignage autre que la seule mention de la ville dans la *Notitia*. Ainsi, à Genève, un évêque Isaac est-il attesté vers l'an 400; à Grenoble, c'est l'évêque Domninus qui participe, avec d'autres évêques gaulois et notamment celui d'Octodurus, Théodore, au Concile d'Aquilée en 381. Il en résulte que Genève en 400 et Grenoble en 381 possédaient à coup sûr le statut de cité. Mais rien n'oblige à penser que la promotion de la ville au rang de cité et la création de l'évêché aient été simultanées; la ville pouvait avoir reçu son statut avant d'accueillir un évêque.

Dans le cas de Grenoble, nous avons de fortes raisons de penser que, loin d'avoir changé de condition en changeant de nom, la ville était devenue cité dès le temps de la Tétrarchie. Elle fut en effet dotée

---

[15] A titre d'exemple, S. MAZZARINO, *Stilicone*, Rome, 1942, p. 187 ss.; A. H. M. JONES, *The Late Roman Empire*, Oxford, 1964, t. II, p. 712. J'ai moi-même évoqué le problème dans *Revue suisse d'histoire*, 5, 1955, p. 173 ss.; cf. R. FELLMANN, *Historia*, 4, 1955, p. 218. Tout récemment, A. L. F. RIVET est revenu à la thèse de Mommsen: «The Notitia Galliarum, some questions», dans *Aspects of the Notitia Dignitatum, B.A.R.*, Oxford, 1976, p. 119. Il est contredit par J. HARRIES, «Church and State in the *Notitia Galliarum*», dans *J.R.S.*, 68, 1978, p. 26.

[16] *Chron.*, II, 32: *serius trans Alpes Dei religione suscepta.*

d'une enceinte par les empereurs Dioclétien et Maximien (285-305). C'est ce que nous apprennent deux inscriptions aujourd'hui perdues, mais dont le texte nous est heureusement connu grâce à des copies anciennes [17]. La première se lisait à la porte Sud de la ville, qui ouvrait sur l'Italie et s'appelait en conséquence Porte de Rome; la seconde à la porte Nord, ou Porte de Vienne. Ces inscriptions ne font aucune mention des Viennois, qu'il eût été décent de nommer si Cularo avait encore appartenu à leur territoire. Mais il est évident que les empereurs, sans l'accord desquels un rempart ne pouvait être construit [18], ne se seraient pas intéressés à la fortification d'un simple *vicus*. O. Hirschfeld, éditeur des inscriptions latines de la Narbonnaise [19], et d'autres après lui [20], ne s'y sont pas trompés, pour qui ces inscriptions sont la preuve que, dès la Tétrarchie, Cularo avait rang de cité. D'autres villes gauloises ont accédé à l'autonomie dans la seconde moitié du IIIe siècle; une seule d'entre elles, Cenabum, détachée du territoire des Carnutes, prit un nom qu'elle pourrait bien devoir à l'un des empereurs de cette période: *Civitas Aurelianorum* (Orléans) [21]. Il est du reste impossible de savoir si le choix d'un tel nom est l'effet d'une faveur impériale ou d'une décision spontanée des habitants de la cité.

Maintenant que nous voilà libérés du préjugé qu'a pu entretenir une conception erronée de la *Notitia Galliarum*, revenons au cas de Genève. Dans ses Commentaires, César définit notre ville comme le dernier bourg *(oppidum)* des Allobroges en direction des Helvètes [22]. Il s'y porte en hâte, au printemps de 58 av. J.-C., pour interdire l'entrée de ce peuple remuant sur le territoire de la province romaine. Il y trouve un pont, qu'il fait couper.

Cet épisode illustre le rôle de Genève comme point de passage obligé. Plusieurs routes y convergent: du sud-ouest, par Seyssel et le

---

[17] *C.I.L.*, XII, 2229 = Dessau 620 et 620 a.

[18] Voir à cet égard une disposition de Marc Aurèle, constamment répétée, puisqu'on la trouve dans le *Digeste* de Justinien: L, 10, 6.

[19] *C.I.L.*, XII, p. 273.

[20] *RE, s.v. Cularo* (Ihm) et *Vienna* (Bruhl).

[21] E. DESJARDINS, *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, t. II, Paris, 1878, p. 476 ss.; C. JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, t. IV, Paris, 1914, p. 595, notes 2 et 4. Un évêque est attesté pour Orléans en 346: L. DUCHESNE, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, 2e éd., Paris, 1910, p. 460.

[22] BG, I, 6 et 7.

Mont-de-Sion; de la Haute Isère, par Annecy et Cruseille, ainsi que les deux routes qui suivent les rives du lac Léman, par le sud et par le nord. Genève est aussi et surtout une étape sur la voie fluviale qui unit le bassin du Rhône à celui du Rhin. Le Rhône n'étant pas navigable en aval de Genève, en raison de l'étranglement rocheux connu sous le nom de Perte-du-Rhône, les marchandises en provenance du sud, acheminées par eau jusqu'à Seyssel *(Condate)*, étaient transportées par la route à Genève, où elles retrouvaient une nappe liquide pour continuer leur voyage[23]. C'est ce trafic qui explique le développement économique de Genève sous l'Empire. Des inscriptions nous font connaître, entre autres, les bateliers *(nautae)* du Léman et ceux du Rhône, les *ratiarii* qui, selon moi, assuraient les transports de Genève à Lyon[24]. On y trouvait une station de péage *(quadragesima Galliarum)*[25]. Avec son port, son pont vite rétabli et son marché, Genève fit bientôt figure de centre commercial et, la prospérité suscitant le besoin du confort, ses habitants descendirent de l'étroite colline qui les avait accueillis jusque-là pour s'établir plus largement sur le plateau dit des Tranchées[26].

En droit public, Genève demeure un *vicus*. Certes, comme tous les bourgs gaulois, jouissait-elle d'une certaine autonomie. On y découvre un édile local et peut-être même des *seviri*[27]. Mais les magistratures qu'assumaient ses notables, les *Decii*, les *Iulii*, les *Riccii*, étaient celles de la cité de Vienne. C'est dans le conseil municipal de Vienne que se retrouvaient les représentants des grandes familles dispersées dans l'immense territoire des Allobroges. La cité du Léman, ce n'était pas Genève; ce n'était pas davantage Lausanne,

---

[23] D. VAN BERCHEM, «Observations sur le réseau routier des Allobroges», dans *Bull. Soc. nat. Antiqu. Fr.*, 1976, p. 143 et note 2.

[24] E. ESPÉRANDIEU, *Inscriptions latines de Gaule narbonnaise*, Paris, 1929, n° 361 *(nautae)*; *C.I.L.*, XII, 2597 *(ratiarii)*.

[25] E. ESPÉRANDIEU, *op. cit.*, n° 363.

[26] La synthèse de L. BLONDEL (*Le développement urbain de Genève à travers les siècles*, Genève, 1946), demeure valable, même si, sur beaucoup de points, les fouilles les plus récentes imposent des corrections. Elles sont signalées notamment dans l'ouvrage de D. PAUNIER, *La céramique gallo-romaine de Genève, de la Tène finale au royaume Burgonde*, Genève, 1980 (*M.D.G.*, série in-4°, t. 9).

[27] *C.I.L.*, XII, 2611, *officio inter convicanos suos functo aedil(itatis)*; *ibid.*, 2617, mais il faut prendre garde que ce cippe, qui énumère six sévirs, a été retrouvé dans les fondations de Saint-Pierre, avec beaucoup d'autres blocs provenant de Nyon.

autre *vicus*, mais c'était Nyon. On sait que la *Colonia Iulia Equestris* avait été créée par César pour assurer à Rome le contrôle du couloir par lequel les Helvètes avaient tenté de s'introduire dans la province de Gaule transalpine[28]. En fonction de cette tâche de couverture, les premiers colons furent apparemment recrutés au sein des détachements montés des légions[29]. L'usage voulait toutefois que, pour faciliter l'implantation de telles colonies en pays étranger, on agrégeât des indigènes aux nouveaux arrivants. Dans le cas de Nyon, on peut imaginer qu'ils furent choisis parmi les Allobroges de préférence aux Helvètes. Des inscriptions du Ier siècle de notre ère témoignent de nombreuses affinités entre la Colonie Equestre et la cité de Vienne, promue, elle aussi, au rang de colonie. Ainsi voit-on des *Iulii* de Genève donner des magistrats à Nyon et des *Iulii* ou *Sergii* de Nyon à Vienne[30]. Il se pourrait qu'à la faveur de l'enrichissement observable au début de l'Empire, des familles de Genève ou de Nyon aient acquis des propriétés sur le territoire de la cité voisine. Mais comme César nous apprend que, de son temps, les Allobroges débordaient déjà, en plusieurs points, le cours du Rhône qui leur servait de frontière, et qu'ils entretenaient sur sa rive droite des domaines et des villages[31], on sera tenté de voir dans ces notables à double appartenance les descendants d'un clan allobroge établi, dès avant la conquête romaine, de part et d'autre du lac; la crainte qu'il pouvait nourrir de nouvelles incursions helvètes le qualifiait plus que d'autres pour grossir les rangs des colons chargés d'y faire obstacle.

Quoi qu'il en soit, Genève et Nyon, distantes d'une vingtaine de kilomètres, vivent sous le haut-empire en étroite relation l'une avec l'autre. Si, en raison de sa position, Genève connaît une activité plus grande, Nyon, nantie de tous les privilèges d'une colonie de vétérans, et en dépit de l'exiguïté de son territoire, revêt l'aspect classique d'une ville romaine. Les fouilles de ces dernières années ont révélé, au centre

---

[28] D. VAN BERCHEM, «Nyon et son *praefectus arcendis latrociniis*», à paraître.

[29] Comme l'a bien montré K. KRAFT, dans *Jahrbuch des röm.-germ. Zentralmuseums Mainz*, 4, 1957, p. 95 ss.

[30] *Iulii* de Genève *(Voltinia)* magistrats à Nyon: *C.I.L.*, XII, 2006 et 2007; XIII, 5009 (la famille du premier est représentée par plusieurs inscriptions sur territoire équestre). *Iulius* de Nyon *(Cornelia)* magistrat à Vienne: *C.I.L.*, XII, 2608. C'est aussi le cas d'un *Sergius (Cornelia)* qui a fait carrière dans les deux cités: *C.I.L.*, XIII, 5011. Voir encore un affranchi de Valerius Asiaticus (*C.I.L.*, XIII, 5012), qui devient sévir à Nyon.

[31] BG, I, 11, 5.

de la colline qui a porté plus tard le bourg médiéval et moderne, l'existence d'un forum à colonnades, encadré par une basilique à l'est, un temple avec cryptoportique à l'ouest[32]. Il y a mieux: l'analyse des fragments architecturaux recueillis sur place, chapiteaux, morceaux d'architrave, de frise ou de corniche, ont permis d'établir qu'un grand nombre de fragments semblables conservés au Musée d'art et d'histoire de Genève et extraits pour la plupart de l'enceinte tardive de la ville, provenaient en réalité de Nyon. Du coup se sont envolés les monuments superbes, temples, arcs et portiques, dont l'imagination des érudits genevois ornait complaisamment leur patrie[33]; du moins est-ce à Nyon qu'il faut les restituer. Indiscutable sur le plan archéologique, le fait n'a pas encore trouvé, sur le plan historique, l'attention qu'il mérite. Aussi longtemps que le pouvoir impérial a pu maintenir l'ordre romain dans la région, les deux villes ont subsisté côte à côte, sans que l'une osât aspirer au statut de l'autre. Pour mettre en question les positions acquises, il fallut la grave crise du IIIe siècle. Dans le cours de 260[34], profitant d'un affaiblissement momentané des forces qui les avaient contenus jusqu'alors, les Alamans forcèrent la frontière de l'Empire. Déferlant sur le plateau helvétique, ils y accumulèrent les destructions; les villes, notamment, furent prises d'assaut et mises à sac[35]. Nyon et Genève n'échappèrent pas à ce sort, mais les lendemains ne furent pas les mêmes pour les deux villes. L. Blondel veut que les habitants de Genève, réfugiés sur leur ancien *oppidum*, y aient élevé une enceinte «en grande hâte»[36]. Un rempart puissant comme celui qui allait faire de la colline de Saint-Pierre une forteresse ne s'improvise pas. La mise en place de blocs énormes, provenant de la démolition d'édifices

---

[32] D. WEIDMANN, «La ville romaine de Nyon», dans *Archéologie suisse*, t. I, 1978, p. 75.

[33] W. DEONNA, *Pierres sculptées de la vieille Genève*, Genève, 1929, p. 56 ss.

[34] La date est controversée; je m'en tiens à celle que j'ai défendue dans *Revue suisse d'histoire*, 5, 1955, p. 159 ss.

[35] L. BERGER, dans *Jahrbuch der Schweizerischen Gesellschaft für Ur- und Frühgeschichte*, 59, 1976, p. 204 ss., tend à minimiser l'importance des dégâts commis par les Alamans sur le plateau suisse; il se fonde sur les résultats des fouilles faites dans plusieurs villas rustiques, qui témoignent d'une continuité d'occupation du IIIe au IVe siècle. Il est clair que, dans de telles circonstances, les campagnes sont moins grièvement affectées que les villes. On comprend ainsi qu'après la crise du IIIe siècle, la vie sociale ait déserté les villes, réduites à une fonction administrative, et adopté pour cadre privilégié les résidences de campagne.

[36] *Histoire de Genève* (ci-dessus note 5), p. 41.

antérieurs, exige l'emploi de moyens techniques peu communs et d'une main-d'œuvre spécialisée. On a vu au surplus, par l'exemple de Grenoble, que la construction d'un mur d'enceinte requérait l'agrément de l'empereur et sans doute aussi son concours. Faute d'un repère précis, comme celui qu'offrent les inscriptions de Grenoble, on s'accorde à dater le rempart de Genève de la fin du IIIe siècle ou du début du IVe[37]. La tradition littéraire veut qu'après s'être répandus en Gaule par vagues successives et y avoir pris jusqu'à soixante-dix villes, les Germains aient été refoulés au-delà du Rhin par l'empereur Probus, qui aurait ainsi rétabli la sécurité dans cette partie de l'Empire[38]. C'est au règne de Probus, qui commence en 276, qu'on attribue la mise en chantier de la plupart des enceintes de ville construites à basse époque[39]; mais cette œuvre de longue haleine se sera évidemment prolongée sous ses successeurs, en tout cas jusqu'à la Tétrarchie.

A Nyon, rien de semblable. On n'y a découvert aucune trace d'un rempart du bas-empire. Et pourtant, si l'on en juge par la distribution des nécropoles, les trouvailles de monnaies ou de céramique, son territoire n'a jamais été déserté. L'ancienne colonie survit en droit public; elle figure sous le nom de *Civitas Equestrium* dans la *Notitia Galliarum*, inscrite dans la province de Séquanie *(Maxima Sequanorum)*[40]. La Vie des Pères du Jura connaît un *Aequestre Territorium* et même un *Novidunense municipium*[41]. Un *Pagus Equestricus* existe encore à l'époque carolingienne[42]. Mais où était son centre urbain? Je soupçonne que ce fut pour un temps Genève et que les décurions de la Cité Equestre, lorsqu'ils ne résidaient pas dans leurs villas respectives, se retrouvaient et délibéraient à l'abri des murs de Genève. C'est même ainsi que je m'explique l'apport massif de matériel de construction de Nyon à

---

[37] J.-L. MAIER et Y. MOTTIER, «Les fortifications antiques de Genève», dans *Genava*, 24, 1976, p. 239.

[38] Les sources sont indiquées par C. JULLIAN, *op. cit.*, IV, p. 598 ss., 606 ss.

[39] A. BLANCHET, *Les enceintes romaines de la Gaule*, Paris, 1907, p. 332 ss.; A. GRENIER, *Archéologie gallo-romaine* (= J. DÉCHELETTE, *Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine*, V, Paris, 1931), p. 485 ss.

[40] P. 596, Mommsen.

[41] Editée par F. Martine, *Sources chrétiennes*, vol. 142, Paris, 1968, p. 248 (9,2) et 254 (13,1).

[42] P.-E. MARTIN, *Etudes critiques sur la Suisse à l'époque mérovingienne*, Genève, 1910, p. 367 et note 3.

Genève. Car, si la violence guerrière peut mettre à bas des monuments, elle n'abolit pas les droits de propriété; et j'imagine mal un commando pirate envoyé de Genève par le lac, pour faire main basse sur les pierres de taille d'un site à l'abandon. Ici encore, le pouvoir impérial était sur ses gardes; on connaît même une ordonnance qui règle l'affectation à des travaux publics, routes ou remparts, des pierres provenant de la démolition des temples[43]. Sans doute est-ce en vertu d'une convention passée avec les responsables de la Cité Equestre et soumise à l'accord des gouverneurs des deux provinces intéressées, que les constructeurs du rempart de Genève purent aller se servir dans les décombres de Nyon.

Ainsi la rupture occasionnée par l'invasion des Alamans permit-elle une redistribution des rôles. Mieux placée sur le plan économique comme sur le plan stratégique, Genève prit la relève de Nyon. En lui reconnaissant alors le statut et la dignité d'une cité, Rome ne fit que consacrer une évolution imposée par les circonstances. Nul doute que ce changement n'ait coïncidé avec la réorganisation administrative opérée par Dioclétien en Gaule. Devenue chef-lieu d'une province qui s'étendait au sud jusqu'à Marseille, Vienne pouvait s'accommoder de l'amputation résultant de l'autonomie accordée à Grenoble et à Genève. La sollicitude gouvernementale ne se manifesta pas que dans le seul domaine des fortifications; un gros effort fut aussi accompli pour la réfection des routes. Alors que, sur la rive nord du Léman et, d'une façon générale, dans ce qui s'appelait désormais la province de Séquanie, on ne découvre pas un seul milliaire de la Tétrarchie, ils sont nombreux, en revanche, en Viennoise comme dans le Valais[44]. La route de la rive sud du Léman, notamment, par Douvaine et Thonon, fut remise en état et un milliaire de 305-306, trouvé *in situ*[45], compte les milles à partir de Genève, ce qui tend à confirmer la qualité de cité acquise par cette ville.

A ce point de nos réflexions, constatons que la relève de Nyon par Genève n'est pas un accident isolé et qu'il existe des exemples

---

[43] *CTh.*, XV, 1, 36 (397).

[44] Pour le Valais, G. WALSER, *Die römischen Strassen in der Schweiz* (*Itinera Romana*, I), Berne, 1967, p. 22 ss. (ajouter les deux milliaires trouvés à Versvey en 1978 et 1980, F. MOTTAS, *Archéologie suisse*, 3, 1980, p. 156 ss.); pour la Viennoise, I. KÖNIG, *Die Meilensteine der Gallia Narbonnensis* (*Itinera Romana*, III), Berne, 1970.

[45] *C.I.L.*, XII, 5535 = WALSER, *op. cit.*, 21, qui l'attribue arbitrairement à la route de la rive droite.

parallèles. Le plus proche est celui de Bâle et d'Augst[46]. Fondée par Munatius Plancus, au lendemain de la mort de César, la colonie de *Raurica* répondait au même dessein stratégique que celle de Nyon. Il s'agissait de contrôler une voie d'accès à la nouvelle province de Gaule, déjà empruntée à plusieurs reprises par des bandes de Rhètes pillards. La colonie fut réorganisée et agrandie par Auguste, peut-être au prix d'un transfert dans un nouveau site; sous le nom d'*Augusta Rauracorum*, elle connut un développement et une richesse dont témoignent aujourd'hui encore des ruines imposantes. A dix kilomètres en aval d'Augst, sur la même rive du Rhin, Bâle, centre indigène de l'époque de La Tène, ne joue plus, pendant trois siècles, qu'un rôle effacé. Mais Augst fut, elle aussi, détruite en 260 par les Alamans. Et, pour des raisons comparables à celles qui, après la crise, donnèrent l'avantage à Genève, Bâle, mieux placée qu'Augst dans le réseau du trafic terrestre et surtout fluvial, devait l'emporter sur les places voisines; c'est Bâle qui figure, en rang de cité, dans la *Notitia Galliarum*, sous le nom de *Civitas Basiliensium*[47].

Le phénomène n'est toutefois pas aussi évident qu'à Genève, en raison de la présence, dans le tableau, du *castrum Rauracense*, Kaiseraugst. Il serait souhaitable de pouvoir distinguer plus clairement la succession des étapes: le repli s'est-il produit d'abord sur le *castrum*, rapidement construit pour servir de refuge, ou n'est-ce pas plutôt Bâle qui vit refluer, au lendemain du désastre, ce qui restait de la population et des autorités de l'ancienne colonie? Je penche pour la seconde hypothèse. Longtemps daté de la Tétrarchie, le *castrum Rauracense* ne semble pas être antérieur au règne de Constantin[48]. Il est difficile d'admettre que le pays ait pu demeurer privé de centre urbain et administratif pendant un demi-siècle. Avec ses escarpements élevés, le Münsterhügel s'offrait comme une place de rechange. Protégée, dans les secteurs vulnérables, par un mur ou par des palissades, la ville du bas-empire s'est reconstituée, de la Rittergasse à la Martinsgasse, dans les limites de l'habitat de l'époque de La

[46] D. VAN BERCHEM, «Bâle et Augst, réflexions sur le site d'une ville», dans *Publications du Centre européen d'études burgondo-médianes*, 3, 1961, p. 35.

[47] P. 597, Mommsen.

[48] R. M. SWOBODA, «Neue Ergebnisse zur Geschichte des Castrum Rauracense», dans *Jahrbuch der Schweizerischen Geschellschaft für Ur- und Frühgeschichte*, 57, 1972/3, p. 183.

Tène[49]. Comme celle de Genève, la cité de Bâle sera née avec le train de réformes qui a créé, au sud du Léman, la province de Viennoise et, au nord, la province de Séquanie.

Kaiseraugst apparaît bien plutôt comme une place forte édifiée, avec d'autres, dans le cadre d'un programme impérial, destiné à consolider la défense de la frontière du Rhin. Ses premiers occupants furent sans doute des militaires; nous la voyons, au cours du IVe siècle, servir de base à des opérations conduites à l'occasion par l'empereur en personne ou par son représentant[50]. C'est à ce titre qu'elle retint l'attention d'Ammien Marcellin, qui peut-être s'y arrêta[51]. La présence d'officiers de haut rang explique la trouvaille, faite à l'intérieur même de la forteresse, d'un trésor d'argenterie d'une exceptionnelle richesse[52], ainsi que la construction de somptueuses résidences dans les ruines de l'ancienne *Augusta Rauracorum*[53]. Les forces armées une fois retirées, le bourg s'ouvrit à une population civile sur laquelle les objets recueillis dans les tombes des nécropoles voisines projettent une vive lumière[54]. On vit même s'y fixer, à certaines époques, l'évêque de Bâle qui, à l'exemple de celui d'Avenches, se sentait plus en sécurité dans les murs d'un camp militaire. De là le flottement observable dans l'appellation de ces

---

[49] Voir les rapports annuels de R. Moosbrugger, archéologue cantonal, et de ses collaborateurs, publiés dans *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, et notamment celui de R. D'AUJOURD'HUI, «Leitungsbauten 1978/13 und 1979/26 auf dem Münsterhügel», *loc. cit.*, 79, 1979, p. 340 ss. R. Fellmann veut bien m'informer par une lettre datée du 24 mars 1980 qu'à l'occasion d'un reclassement des collections lapidaires du Musée historique de Bâle, il a pu reconnaître de nombreux blocs architecturaux ou figurés qui, selon lui, auraient été amenés par le Rhin, d'Augst à Bâle, après la destruction de la colonie. Autre exemple de remploi de matériel de construction provenant d'un site détruit au IIIe siècle, en l'occurrence Vindonissa: H.-R. SENNHAUSER, dans *Archéologie suisse*, 3, 1980, p. 60 ss. L'église Sainte-Vérène, de Zurzach, où l'on a retrouvé un important lot de fragments romains, n'était évidemment pas l'objectif initial de ces blocs qui, descendus au fil de l'Aar, avaient sombré, avec l'embarcation qui les portait, dans la région de Koblenz. Cf. R. FREI-STOLBA, dans *Revue suisse d'histoire*, 31, 1981, p. 48.

[50] STAEHELIN, *op. cit.*, p. 290 ss., qui cite Ammien Marcellin, Eunape de Sardes et l'empereur Julien lui-même.

[51] *Res gestae*, XV, 11, 11.

[52] H. U. INSTINSKY, «Der spätrömische Silberschatzfund von Kaiseraugst», dans *Abhandl. der Akad. der Wiss., Geistes- und Sozialwiss. Klasse*, Mainz, 5, 1971.

[53] La grande villa révélée par les fouilles de T. Tomasevic n'a, à ma connaissance, pas encore fait l'objet d'une publication.

[54] M. MARTIN, «Die spätrömisch-frühmittelalterliche Besiedlung am Hochrhein und im schweizerischen Jura und Mittelland», dans J. WERNER-E. EWIG, *Von der Spätantike zum frühen Mittelalter*, Sigmaringen, 1972, p. 418 ss.

évêques, qui, dans les conciles du haut moyen âge, figurent alternativement sous le nom de leur diocèse, *Basiliensis*, *Aventicensis*, ou de leur refuge, *Rauracensis*, *Vindonissensis*[55].

La présente étude a toutefois pour objet l'institution de la cité, et non celle de l'évêché. Sur ce point, la parole est maintenant aux archéologues. Je me bornerai à observer qu'en faisant remonter la cité de Genève à la fin du IIIe siècle, j'ai élargi le champ des hypothèses possibles et rendu plus vraisemblable une tradition retenue par P.-E. Martin[56] aussi bien que par M. Besson[57] et qui datait l'évêché de Genève du milieu du IVe siècle. Une chose est sûre cependant, c'est qu'il serait vain de vouloir retrouver la trace d'un évêque de Nyon. L'effacement de l'ancienne Colonie Equestre au profit de Genève lui interdisait de posséder un évêché en propre; l'évêque de Genève aura étendu d'emblée sa juridiction sur le territoire de Nyon, nonobstant le fait que les deux cités appartenaient à deux provinces différentes.

---

[55] D. VAN BERCHEM, dans *Revue suisse d'histoire*, 5, 1955, p. 166 ss., 173; H. VETTERS, «Zum episcopus in Castellis», dans *Anzeiger Oest. Akad. Wiss., Phil.-Hist. Klasse*, 106, 1969, p. 75. On sait que dans la plupart des manuscrits de la *Notitia Galliarum*, au chapitre de la province dite *Maxima Sequanorum* (p. 595, Mommsen), les noms des quatre cités, Besançon, Nyon, Avenches et Bâle, sont suivis des noms de quatre *castra*, dont ceux de Windisch et de Kaiseraugst. Une théorie récente (J. HARRIES, *JRS*, 68, 1978, p. 35 s.) veut que ces *castra* soient au nombre des additions apportées à la liste originale, pour l'accorder à l'état de l'organisation ecclésiastique au VIe siècle.

[56] *Op. cit.*, à la note 7, p. 89.

[57] *Recherches sur les origines des évêchés de Genève, Lausanne, Sion*, 1906, p. 59 s.